

**Commune de Wellin**



**Arrondissement de Neufchâteau**

**Province de Luxembourg  
PROCÈS-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 AOUT 2022**

**Présents :**

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;  
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;  
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;  
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, M. Marc GILLET, M. Philippe  
ALEXANDRE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;  
Mme Katty ROBILLARD, Directrice Générale f.f.;**

**Excusées :**

**Mme Valérie TONON, Mme Olivia LAMOTTE, Conseillères.**

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal du 27 juin et 14 juillet 2022
2. Compte communal 2021 - Communication approbation de la tutelle.
3. PIC/PIMACI 2022-2024. Appel à projets.
4. Terrain communal A 1062. Convention d'occupation précaire.
5. Association de projet Ardenne Méridionale. Rapport d'activités et comptes
6. MCFA - Rapport d'activités et comptes
7. Rapport de rémunération.

**HUIS CLOS**

8. Personnel communal - Démission.
9. Personnel communal. Admission à la pension.
10. Enseignement - Nomination définitive.

## SÉANCE PUBLIQUE

**Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN ET 14 JUILLET 2022**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

*Monsieur Bruno Meunier prend la parole pour réagir sur deux points entendus lors de la rediffusion vidéo du conseil précédent, auquel il était absent:*

*1. Mr le Bourgmestre dit que "Monsieur Meunier était heureux lors de notre entretien téléphonique". Mr Meunier précise qu'il était poli et respectueux au téléphone mais que le terme "heureux" n'est pas approprié.*

*Il l'est d'autant moins qu'il ne peut pas être "heureux" lorsqu'il apprend que la commune sera peut-être amenée à payer des frais à hauteur de 30.000€. De plus, il aurait préféré être concerté plus tôt, comme il l'avait déjà exprimé précédemment.*

*2. Mr Closson exprime deux fois un doute par rapport à l'absence des membres de la minorité lors de la précédente séance, il parle notamment de "chaises vides".*

*Mr Meunier précise qu'il a bien évidemment accepté qu'un conseil se tiende en urgence mais qu'il a signalé qu'il devait être parti pour 18h30 au plus tard. Mr Closson lui a alors proposé de le fixer à 18h, ce qui lui convenait. Le Conseil communal ayant finalement eu lieu à 18h30, il n'a pas pu y être présent. Monsieur Meunier précise encore que ses absences se comptent sur les doigts d'une main.*

*Monsieur Closson répond, en ce qui concerne le terme "heureux", qu'il l'avait employé pour parler de la forme ("tu étais heureux que je 'appelle pour te prévenir") mais pas pour le fond du dossier.*

*En ce qui concerne la séance du conseil précédente, Mr Closson explique qu'il pensait que Monsieur Meunier devait partir à 19h15 et pas 18h30, il avait donc fixé la séance à 18h30 de bonne foi. Il s'agit d'une erreur d'interprétation.*

**Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin et 14 juillet 2022..**

## 2. COMPTE COMMUNAL 2021 - COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.

### Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin arrêtés en séance du Conseil communal le 26/04/22 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 17/06/22, les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la commune de Wellin ont été approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.691.568,11 €	4.231.293,80 €
Non Valeurs (2)	13.630,17 €	0,00 €
Engagements (3)	6.127.982,49 €	4.418.076,18 €
Imputations (4)	5.989.757,97 €	1.975.294,50 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	549.955,45 €	-186.782,38 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	688.179,97 €	2.255.999,30 €

<b>Total bilan</b>	<b>59.194.594,63 €</b>
<b>Fonds de réserve :</b>	
Ordinaire	538.836,17 €
Extraordinaire	26.681,81 €
Eglises	72.967,56 €
Gestion des risques inondations	40.921,73 €
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00 €
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00 €
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00 €
<b>Provisions :</b>	<b>1.583.024,25 €</b>

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	5.319.609,44 €	5.989.609,57 €	670.000,13 €
Résultat d'exploitation (1)	6.584.658,26 €	7.650.363,87 €	1.065.705,61 €
Résultat exceptionnel (2)	733.595,93 €	587.575,80 €	-146.020,13 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>7.318.254,19 €</b>	<b>8.237.939,67 €</b>	<b>919.685,48 €</b>

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

**PREND ACTE**

De la décision du Gouvernement wallon d'approuver le compte communal 2021.

**3. PIC/PIMACI 2022-2024. APPEL À PROJETS.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la circulaire relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité PIMACI 2022-2024;

Vu la circulaire relative au Plan d'investissement communal PIC 2022-2024;

Vu le courrier transmis en date du 2 février 2022 par le SPW Mobilité et Infrastructures informant la commune que le montant attribué à la commune de Wellin pour la mise en œuvre du PIC 2022-2024 est de 360.862,74€ ;

Vu le courrier transmis en date du 18 février 2022 par le SPW Mobilité et Infrastructures informant la commune que le montant attribué à la commune de Wellin pour la mise en œuvre du PIMACI 2022-2024 est de 91.416,71€ ;

Vu les délibérations du Collège communal du 2/06, 9/06 et 23/06/2022;

Vu les fiches d'égouttages prioritaires transmises par la SPGE le 4 juillet 2022 par mail;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2022 désignant d'attribuer le marché "Marché de services pour l'établissement de fiches à introduire dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 " à DST LUXEMBOURG à 6700 ARLON;

Attendu que le plan est à transmettre au plus tard pour le 15 août 2022, sachant qu'il ne s'agit pas d'un délai de rigueur mais que la commune doit essayer de s'y conformer;

Attendu que le plan approuvé doit être approuvé par la SPGE et que les projets PIMACI doivent être validés par le comité de suivi ;

Attendu que le dossier doit être transmis pour avis à la SPGE;

Attendu que, pour le PIC, la partie subsidiée des projets proposés (60%) représente entre 150 et 200% du montant de la subvention, ce qui implique que les travaux prévisionnels doivent être compris entre 902.000€ et 1.203.000€ ;

Attendu que, pour le PIMACI, la partie subsidiée des projets proposés (80%) représente entre 400 et 450% du montant de la subvention, ce qui implique que les travaux prévisionnels doivent être compris entre 457.000€ et 514.000€, répartis de la manière suivante:

- Investissements cyclables: 50%
- Investissements piétons: 20%
- Investissements en faveur de l'intermodalité: 30% ;

Attendu les investissements envisagés et leurs estimations suivantes:

--	--	--	--	--	--	--








--	--	--	--	--	--	--




Attendu que l'estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement s'élève à **1.230.339,91 €** ;

Attendu que, pour le PIC, l'estimation de l'intervention régionale (DG01) est estimée à **522.711,01 €** (60% de l'estimation), avec cependant un plafond maximal de subvention de 360.862,74€, le solde à charge de la commune ;

Vu que le plafond de 200% prévu pour le calcul de l'intervention régionale n'est pas dépassé;

Attendu que, pour le PIMACI, l'estimation de l'intervention régionale (DG01) est estimée à **249.891,51 €** (80% de l'estimation), avec cependant un plafond maximal de subvention de 91.416,71€ pour les années 2022-2023 ;

Vu que le plafond de 450% prévu pour le calcul de l'intervention régionale n'est pas dépassé;

Vu qu'un report du solde éventuel des PIC et PIMACI 2022-2024 est sollicité afin de permettre à la commune d'envisager d'importants travaux de voirie lors des prochaines programmations PIC-PIMACI ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/07/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/08/2022,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art.1 :** Approuve le plan communal d'investissement 2022-2024, sous réserve de l'avis favorable de la SPGE.

**Art.2 :** Sollicite le report du solde du PIC-PIMACI 2022-2024 sur les programmations suivantes

**Art. 3 :** Transmet le PIC 2022-2024 à la DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR via le guichet unique, après avis favorable de la SPGE

#### **4. TERRAIN COMMUNALA 1062. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE.**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil communal du 29/09/2020 décidant d'approuver la convention d'occupation à titre précaire au bénéfice du demandeur, Mme Chenoix, relative à la partie sud de la parcelle communale A1062 d'une contenance totale de 71,80 ares, sise à 6924 Lomprez;

Vu le renouvellement de l'autorisation pour une période de 6 mois octroyée par le Collège communal du 17 mars 2022;

Vu le mail de Madame Chenoix du 13/06/2022 faisant part de sa renonciation à occuper le terrain suite à l'accident de son cheval;

Considérant que Madame Anne-Gaëlle Matthieu se propose d'occuper et d'entretenir le terrain aux mêmes conditions que Madame Chenoix;

Considérant que le site de l'ancienne pêcherie fait l'objet d'une fiche PCDR et sera réaménagé ultérieurement ;

Considérant qu'une mise en location classique ne peut être envisagée actuellement car la parcelle doit pouvoir être récupérée sur simple demande du Collège en cas de besoin ;

Considérant l'avis favorable du collège communal du 14 juillet 2022 pour établir une convention d'occupation à titre précaire selon les mêmes modalités, à savoir: :

- Pour une période d'un an maximum, résiliable à tout moment selon les besoins de la commune. Le cas échéant, renouvelable par période de 6 mois.

- La mise à disposition sera à titre gratuit en échange de l'entretien de la parcelle
- Madame Matthieu sera entièrement responsable de ses animaux et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la commune en cas de problèmes (fuites, intoxication, chute, coliques, etc...)
- Un accès sera laissé libre pour permettre un cheminement piéton autour de l'étang, au départ de la passerelle faisant la liaison avec la salle polyvalente jusqu'à la rue de Gouba.

Considérant que la convention d'occupation précaire « confère à l'utilisateur précaire le privilège de jouir d'un bien jusqu'à sa révocation, cette dernière ayant lieu sans indemnité et pouvant intervenir sur simple décision de la part du propriétaire » (A. Ponchaut, *Les occupations précaires de bâtiments et terrains communaux*, UVCW, décembre 2012) ;

**APPROUVE**, à l'unanimité,

la convention d'occupation à titre précaire telle que reprise ci-dessous, au bénéfice du demandeur, Madame Matthieu Anne-Gaëlle, relative à la partie sud de la parcelle communale A1062 d'une contenance totale de 71,80 ares, sise à 6924 Lomprez

---

**Convention d'occupation précaire**

Moitié sud de la parcelle communale A1062 d'une contenance totale de 71,80 ares, sise à Gouba, Lomprez

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

D'une part, la Commune de WELLIN, ci-après dénommée "le propriétaire", représenté par Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre et Mme Katty ROBILLARD, Directrice générale faisant fonction ;

**Et**

D'autre part, Mme MATTHIEU Anne-Gaëlle, domiciliée xxxxxx, ci-après dénommé "l'occupant",

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de la moitié sud de la parcelle A1062 d'une contenance totale de 71,80 ares, sise à 6924 Lomprez à l'occupant, qui l'accepte.

Un accès sera laissé libre pour permettre un cheminement piéton autour de l'étang, au départ de la passerelle faisant la liaison avec la salle polyvalente jusqu'à la rue de Gouba.



L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

#### **Art. 2 – Motif de la convention**

Le terrain visé à l'article 1 est actuellement inoccupé. L'occupant souhaite y faire paître ses chevaux

La parcelle fait l'objet d'un projet PCDR et ne peut être mise en location classique

#### **Art. 3 – Prix et charges**

La mise à disposition est gratuite en échange de l'entretien de la parcelle

#### **Art. 4 – Conditions d'occupation**

Aucun dépôt n'est autorisé. Les déchets quels qu'ils soient sont interdits.

L'occupant sera entièrement responsable de ses animaux et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la commune en cas de problèmes (fuites, intoxication, chute, coliques, etc...)

L'entretien régulier des clôtures est à sa charge.

A défaut du strict respect de la convention, celle-ci devient caduque.

#### **Art. 5 – Durée de la convention**

L'occupation prend cours le 1<sup>er</sup> août 2022. La convention est conclue pour une durée maximale de 1 an, éventuellement renouvelable par périodes de 6 mois.

La convention prendra fin anticipativement dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

#### **Art. 6 – Résiliation**

A tout moment, il peut être mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque à ses obligations ou ne respecte pas strictement les conditions reprises sous l'article 4, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

#### **Art. 7 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

#### **Art. 8 – Usage des lieux**

L'occupant s'engage à entretenir le bien en bon père de famille, y compris le cheminement lent, non clôturé.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

## 5. ASSOCIATION DE PROJET ARDENNE MÉRIDIONALE. RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal des 28 mai 2013 et 04 février 2014 marquant son accord d'intégrer l'association de projets Lesse et Semois avec les Commune de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2017 d'intégrer la Commune de Gedinne dans l'Association de projets et changer sa dénomination en Association de projets Ardenne méridionale ;

Vu les statuts de l'Association de projet « Ardenne méridionale » et tout particulièrement son article 24 : « (...) *Le comité de gestion transmet à tous les associés, en vue de leur approbation, les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur pour le 30 avril au plus tard. Les associés communiquent au comité de gestion leur décision quant à l'approbation des comptes et aux différentes décharges, pour le 30 juin au plus tard. (...)* » ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 et les comptes de l'année 2021 transmis le 27 juin 2022 par l'Association de projet Ardenne méridionale ;

**DECIDE, à l'unanimité,,**

**Art.1:** D'approuver le rapport d'activités de l'année 2021 et les comptes de l'année 2021 de l'Association de projet Ardenne méridionale ;

**Art.2:** De donner décharge au Comité de gestion.

## 6. MCFA - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30, et ses articles L3331.1 à L3331-9 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu le contrat programme 2009-2012 de l'asbl Culture et vie en Ardenne du 22 octobre 2009 ;

Vu l'avenant 3 du contrat programme 2009-2012 qui prolonge le contrat programme du 22 octobre 2009 pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2021 d'approuver le contrat programme 2019-2023 de l'asbl Culture et Vie en Marche – Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;

Attendu que le contrat programme stipule en son article 11 que: "(...) *Au plus tard le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice, conformément à l'article 62 du décret, le Centre culturel transmet à l'administration ainsi qu'à l'inspection et aux services administratifs de la Commune et de la Province:*

*1° un rapport annuel constitué des pièces justificatives suivantes:*

*a) le rapport d'activité de l'exercice écoulé;*

*b) les comptes annuels de l'exercice écoulé;*

*le rapport de gestion qui commente ces comptes annuel ou, selon qu'il existe, le rapport du réviseur d'entreprise, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes*

*2° un programme annuel qui comporte le projet d'activités et le budget de l'année en cours (...);*

Vu le rapport d'activité de l'année 2021, et ses annexes, transmis le 11 juillet 2022 par Mr Hubert Fiasse, Directeur de la MCFA ;

**Prend acte** du rapport d'activité 2021, et ses 9 annexes (dont le budget 2022).

## **7. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION.**

### **Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et tout particulièrement son article 71 : « Dans le Titre II, inséré par l'article 70, il est inséré un article L6421-1 rédigé comme suit : « Art. L6421-1 § 1er. **Le conseil communal**, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale

autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal **établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. (...)** ;

Après en avoir délibéré ;

**Etablit et approuve, à l'unanimité, le rapport de rémunération suivant pour l'exercice 2022 :**

		COLLEGE COMMUNAL	CONSEIL COMMUNAL												CCATM				TOTAL
NOM	QUALITE	Rémunération	26-janv	23-févr	30-mars	27-avr	25-mai	29-juin	31-août	28-oct	30-nov	21-déc	Jetons de présence	23-juin	04-sept	12-oct	23-nov	Jetons de présence	€/2021
CLOSSON BENOIT	Bourgmestre	48.305,38	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI		48.305,38 €
DENONCIN THIERRY	Echevin	29.322,07	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							29.322,07 €
GODET NADINE	Echevin	27.356,06	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI		27.356,06 €
MAHIN ANNICK	Echevin	27.358,06	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI							26.669,36 €
MAHY THERESE	Présidente du CPAS	Rémunéré par le CPAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	A renoncé à son jeton						0,00 €
MAHY THERESE	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	A renoncé à son jeton						0,00 €
GILLET MARC	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €						1.775,80 €
ALEXANDRE PHILIPPE	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €						1.775,80 €
JEROUVILLE SAMUEL	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €						1.775,80 €
MEUNIER BRUNO	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €	OUI	NON	NON	NON	12,5	1.788,30 €
TAVIER GUILLAUME	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	1.598,22 €						1.598,22 €
TONON VALERIE	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €						1.775,80 €
LAMOTTE OLIVIA	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.775,80 €						1.775,80 €
SIMON MARC	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	1.598,55 €	OUI	OUI	OUI	NON	37,5	1.636,05 €
Masse Jean-Pierre	CCATM													NON	OUI	NON	NON	12,5	12,50 €
Tack Tristan	CCATM													OUI	OUI	NON	OUI	37,5	37,50 €
Engels Jean-Luc	CCATM																	A renoncé à son jeton	0,00 €
Herion Philippe	CCATM													NON	NON	NON	NON	0	0,00 €
Poncin Laurent	CCATM													OUI	OUI	OUI	OUI	50	50,00 €
Snyers Jérôme	CCATM													OUI	NON	NON	NON	12,5	12,50 €
Corbeel Philippe	CCATM													OUI	NON	OUI	OUI	37,5	37,50 €
Thomas Charlotte	CCATM													OUI	NON	NON	OUI	25	25,00 €
Georges Justine	CCATM													OUI	OUI	NON	NON	25	25,00 €
Hausen Jacqueline	CCATM													OUI	OUI	OUI	OUI	50	50,00 €

***L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.***